

CONSEIL MUNICIPAL DU

17 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 17 décembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

Etaient présents : Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / Mme Carole PETITDEMANGE / M Alain FRANCOIS / M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Béatrice CLAUDE (Adjointes) / M Fabrice ABEL / Mme Hilda DEFER / Mme Mylène DESILVESTRE / Mme Laurence GEHIN / Mme Marie Claudine HERZOG / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Sylvain MASSON / M Éric MEYER / M Daniel PIERRON / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Hervé VAXELAIRE.

Excusés : M Amandio NETO / M Paul FERREUX / Mme Nathalie PERRIN

Procurations : M Amandio NETO à Mme Denise STAPPIGLIA / Mme Nathalie PERRIN à M Daniel PIERRON / M Paul FERREUX à M Daniel LICINI

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Laurence MARION ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2015 a été adopté à l'unanimité.

1 – TABLEAU DES REDEVANCES 2016

Il est proposé au Conseil de ne pas augmenter les tarifs applicables aux différentes redevances pour l'année 2016 et de reporter les tarifs 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau des redevances 2016 distribué à chaque conseiller

- **Décide** de ne pas augmenter les tarifs des différentes redevances pour 2016.
- **Adopte** le tableau des redevances annexé à la présente délibération.

2 – PRIX DE LA FOURNITURE DE CHALEUR 2016

Comme le prix de l'eau et de l'assainissement, les tarifs de fourniture de chaleur sont fixés à l'année.

Ce tarif se décompose en deux parties :

- R1 consommation : **0.04990 € HT** prix du kWh de chaleur fourni (0.05130 € HT en 2014)
- R2 abonnement : **29.00 € HT** prix du kW de puissance installée. (29.30 € HT en 2014)

Les nouveaux tarifs 2016 qui tiennent compte des résultats 2015, des consommations attendues, et des prix prévisionnels des combustibles, proposés par le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage sont de :

- R1 consommation : **0.0410 € HT** prix du kWh de chaleur fourni soit **41 € HT** du MWh
- R2 abonnement : **28.50 € HT** prix du kW de puissance installée.

Le Conseil Municipal, après explications et délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Adopte** les tarifs de fourniture de chaleur 2016 proposés.

3 – RENOUELEMENT BAIL DU BUREAU DE POSTE

Il convient de renouveler le bail avec la Direction de la Poste pour la location du bureau de Saulxures, bail arrivé à échéance au 1^{er} mars 2015.

Ce bail serait renouvelable pour une durée de 9 ans pour un montant annuel de base de 4 850.46 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu le projet de bail distribué à chaque conseiller

➤ **Décide** le renouvellement du bail de location du bureau de poste pour une durée de 9 ans aux conditions susvisées.

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer le bail à venir.

4 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGETS ANNEXES CHAUFFERIE BOIS ET REGIE MUNICIPALE TOURISME CULTURE ANIMATIONS

Mme le Maire informe préalablement le Conseil que, faisant suite à une information récente de la Trésorerie, la question sur la durée d'amortissement des immobilisations ne concerne plus que la Régie Municipale de Chauffage.

Les frais engagés pour les études enregistrées au compte 2031 et non suivis de travaux doivent obligatoirement être amortis sur une durée qui ne peut excéder 5 ans.

Il est rappelé que la reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise.

Il est proposé au Conseil d'appliquer la durée maximum d'amortissement, **soit 5 ans**, pour les frais d'études non suivis de travaux ainsi que les subventions octroyées au financement d'études réalisées.

Cette proposition concerne tout particulièrement l'étude réalisée par le cabinet EPURE Ingénierie portant audit de fonctionnement de la chaufferie bois dont le montant s'élevait à **9 089.27 € HT**.

Le Conseil d'Exploitation réuni ce jour a émis un avis favorable à cette durée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

➤ **Fixe** la durée d'amortissement des frais d'études non suivis de travaux ainsi que des subventions octroyées au financement d'études réalisées sur le budget chaufferie bois à 5 ans.

5 – TABLEAU DE RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DES BAUX RURAUX

Le tableau des baux à ferme à renouveler ou modifier pour l'année 2015 est soumis au Conseil Municipal.

M Fernand HUCHER ne prenant pas part au débat et au vote,

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

Vu le tableau distribué à chaque conseiller

➤ **Adopte** le tableau des baux à ferme à renouveler ou modifier pour l'année 2015 annexé à la présente délibération.

6 – AVIS SUR LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Il est rappelé que les Conseils Municipaux sont invités à se prononcer, avant le 23 décembre, sur le projet de nouveau schéma départemental de coopération intercommunale visant notamment au regroupement de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte avec les Communautés Terre de Granit et Gérardmer Monts et Vallées.

Mme le Maire précise que ce dossier a fait l'objet de plusieurs réunions de travail et propose au Conseil de se prononcer tout d'abord sur ce projet et de présenter ensuite une proposition de regroupement intercommunal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

01 abstention (M LOUIS)

➤ **Emet un avis défavorable** au projet de nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Mme le Maire soumet ensuite au Conseil une proposition de délibération en vue **de la création d'une future communauté** avec Remiremont regroupant notamment les communes des vallées de la Moselotte et de la Moselle.

Le Conseil Municipal, après délibération,

22 voix pour,

00 voix contre

01 abstention (M LOUIS)

Vu la proposition de délibération distribuée à chaque conseiller

➤ **Propose** la création d'une communauté avec Remiremont regroupant notamment les communes des vallées de la Moselotte et de la Moselle avec les raisons et réserves suivantes :

Les raisons :

*Définir un nouveau périmètre intercommunal c'est avant tout tenir compte des réalités économiques, sociales, historiques et touristiques. Le territoire d'une future communauté doit correspondre au **bassin de vie de ses habitants**.*

*Facilités par de très bonnes liaisons routières, les activités et les échanges économiques, commerciaux, culturels, se font dans une **logique de vallée jusqu'à Remiremont**. Cette logique ne se retrouve pas avec **Gérardmer**.*

*Ainsi la **CC Terre de Granit** qui dispose d'une frontière commune avec le territoire de Saulxures sur Moselotte, souhaite créer une communauté d'agglomération avec Remiremont et plusieurs communes de la vallée de la Moselotte et de la Moselle.*

Les réserves :

1 - Une juste représentativité de toutes les communes

Les petites et moyennes communes devront disposer d'une juste représentativité leur permettant de peser sur les choix à venir en fonction des intérêts de leurs habitants.

Plus nombreuses dans une future communauté d'agglomération elles disposeront, de fait, d'un poids plus important par rapport au bourg-centre représenté par Remiremont.

2 - Une gestion des compétences raisonnée

Les futures communautés devront très prochainement exercer les compétences obligatoirement transférées par la loi, notamment la promotion touristique, l'eau et l'assainissement.

*Elles devront être abordées de manière pragmatique afin de rendre **le service à la population au meilleur coût**.*

*Outre les compétences obligatoires imposées par le législateur, cette communauté de communes aura **la possibilité et non l'obligation** de prendre des compétences dans plusieurs domaines.*

*Il faudra engager très rapidement un travail de réflexion afin de déterminer ce qui **pourra** et ce qui **devra** être géré au niveau communautaire afin de parvenir à **de réelles économies d'échelle**.*

Il faut une intercommunalité de gestion et de raison

7 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

Vu le récapitulatif des décisions budgétaires proposées distribué à chaque conseiller

➤ **Adopte** les décisions budgétaires modificatives annexées à la présente délibération.

8 – RESILIATION DU BAIL DE L'APPARTEMENT DE LA POSTE

Par courrier du 11 décembre dernier, M Thierry COMBET LOUIS a informé la Mairie qu'il libérerait l'appartement communal situé au 406 avenue Jules Ferry au 31 janvier 2016, ayant acquis une maison d'habitation sur le territoire de la commune.

Il y a lieu, dès lors, de résilier le bail de location correspondant à cette date.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

➤ **Résilie** le bail de location de l'appartement communal situé au 406 avenue Jules Ferry à compter du 31 janvier 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.